

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024/042 Créations de postes au titre des avancements de grade

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2024.
- un poste d'Eduteur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2024.
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2024.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/043 Création de poste pour un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le Maire expose que nous souhaitons recruter un nouveau chef(fe) de projet dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, pour prendre le relais de madame Clara Loszach. Il rappelle aussi que ce poste est partagé à 60% pour la commune et 40% pour la commune de Montoire-sur-le-Loir dans le cadre d'une convention. La commune pourra obtenir une aide financière de fonctionnement à hauteur de 75% des dépenses salariales et patronales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet Petites villes de demain à temps complet à compter du 1er mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet Petite Ville de Demain.
- dire que cet emploi est créé pour une durée de 23 mois soit du 01/05/2024 au 31/03/2026 inclus.
- dire que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade d'attaché territorial (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).
- approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/044 Demande de distraction de parcelles du régime forestier

Dans le cas d'un changement de situation de destination d'une parcelle dont la vocation ne sera plus forestière, la commune peut alors solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter le projet de distraction du régime forestier des parcelles suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1483	Les Plantes	0,0019
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1485	Les Plantes	0,0207
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1487	Les Plantes	0,0009

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/045 Instauration d'un tarif pour la location d'une salle municipale

Yves Lecuir expose que nous avons eu une demande pour louer l'espace du 1er étage de la salle Abel Genty pour des cours de sophrologie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les tarifs horaires pour la location de la salle du 1er étage d'Abel Genty, à 10 € pour la période d'avril à octobre et à 15 € pour la période de novembre à mars, pour des stages ou cours payant.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/046 Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une étude pré-opérationnelle sur le site de l'ancien collège

Yves Lecuir rappelle que le projet de rénovation du collège a pour conséquence l'abandon de la partie Nord du collège, laissant un ensemble foncier disponible qui n'a aujourd'hui aucune destination identifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention au taux maximum pour le cofinancement de l'étude,**
- **approuver le plan de financement suivant :**

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etape 1 : diagnostic préparatoire : 1000 € ▪ Etape 2 : regard sur l'existant : 1 500 € ▪ Etape 3 : approche prospective et opportunités : 3 000 € ▪ Etape 4 : stratégie et scénarios d'évolution : 3 500 € ▪ Etape 5 : stratégie de développement du site : 2 000 € ▪ Etape 6 : suivi et accompagnement : 1 000 € <p>Sous-total : 12 000 €</p> <p><i>Prise en charge du CAUE (50%) – commune adhérente : - 6 000 €</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédits Ingénierie PVD – Banque des Territoires (sollicité) : 3 000 €, soit 50% du montant subventionnable (6 000 €). ▪ Autofinancement : 3 000 €
Montant total : 6 000 €	Montant total : 6 000 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/047 Evolution du dispositif des bourses BAFA et Permis de Conduire en faveur de la jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif des bourses BAFA et Permis de conduire en faveur de la jeunesse décrit ci-dessus,
- approuver les termes des deux conventions pour l'aide au financement du BAFA et du Permis de conduire annexées à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h00.